



ARRETE N° 1AR240028

Portant mise à jour n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 133-1, L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, mis à jour le 28 mai 2020, le 1^{er} mars 2021, le 22 avril 2022, le 10 mars 2023 et le 28 juillet 2023, modifié le 2 juillet 2021 et le 16 décembre 2022 ;

Vu le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté de Mme la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°24-010 en date du 23 janvier 2024 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de la villa Les Cyclamens à Grenoble (Isère) ;

Vu l'arrêté de M le Préfet de l'Isère n°DDPP-DREAL-UD38-2023-10-17 en date du 27 octobre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles AM168 et AM169 au droit de l'atelier PHAC anciennement exploité par la société RHODIA CHIMIE sur la commune de Pont-de-Claix ;

Vu l'arrêté de M le Préfet de l'Isère n°DDPP-DREAL-UD38-2023-12-01 en date du 1^{er} décembre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique sur une partie de la parcelle cadastrale BK18 de la commune de Jarrie au droit de la dalle anciennement occupée par l'atelier d'électrolyse à cathode de mercure « Jarrie 1 » exploité par la société ARKEMA France ;

Vu l'arrêté de M le Préfet de l'Isère n°DDPP-DREAL-UD38 en date du 28 décembre 2022 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le Porter à connaissance risques technologiques concernant l'établissement Air Liquide Advanced Technologies implanté sur la commune de Sassenage, transmis par M le Préfet de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole le 23 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 22 décembre 2023 relative à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Verrerie de la commune du Fontanil-Cornillon ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 22 décembre 2023 relative au Projet urbain partenarial de la Voie des collines à Pont-de-Claix – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de PUP avec la Holding Perraud ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 24 novembre 2023 relative au Projet urbain partenarial (PUP) – commune d'Échirolles – Avenue de la République / rue Guy Môquet – Terrains Colas /Reynier et Villard – Avenants n°1 aux conventions de PUP ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 29 septembre 2023 relative à la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc d'Oxford à Saint-Martin-le-Vinoux – Approbation de l'avenant de clôture de la concession d'aménagement et suppression de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023 relative à l'institution d'un périmètre de zone d'aménagement différé sur la commune de La-Tronche (Projet Campus Technologique Santé) ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 26 mai 2023 relative à la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Claix – Entrée nord du bourg ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 26 mai 2023 relative à la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Jarrie – Centre bourg de Haute Jarrie ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 26 mai 2023 relative à la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset – Secteur Bas de Varcès ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 26 mai 2023 relative à l'entrée nord du bourg de Claix – Prise en considération du projet de travaux publics et délimitation des terrains concernés ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 7 avril 2023 relative à l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial – Commune de Vif – Rue du Breuil ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 7 avril 2023 relative aux avenants à trois conventions de Projet urbain partenarial pour prise en compte du non-assujettissement à la TVA de la participation des constructeurs – Commune de Saint-Martin-d'Hères : Le Clos de la Délivrande ; Commune de Seyssins : Chemin des Gaveaux – Rue du Priou ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 16 décembre 2022 relative aux avenants à quatre conventions de Projet urbain partenarial pour prise en compte du non assujettissement à la TVA de la participation des constructeurs – Commune de Seyssinet-Pariset : Ilot I ; Commune de Gières : Place de la République, Pôle médical et Maison de Maître ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Sappey-en-Chartreuse en date du 14 septembre 2023 relative aux divisions foncières soumises à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en raison du caractère naturel, de la qualité des paysages ou du maintien des équilibres biologiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vizille en date du 11 juillet 2023 relative au projet Cros – Engagement des études – Prise en considération du périmètre du projet et délimitation des terrains concernés ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Noyarey en date du 20 mars 2023 relative à l'instauration d'un Périmètre de Prise en Considération de Projet (PPCP) sur le secteur situé entre le chemin du Moulin et l'avenue Saint-Jean ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Jarrie en date du 27 février 2023 relative à l'instauration d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP) sur le cœur de bourg de Haute Jarrie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux en date du 5 décembre 2022 relative à l'instauration d'un périmètre de prise en considération de projet – secteur entrée de ville nord (Maladière-Fiancey) ;

Considérant que le périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « Inovallée » à Meylan n'a pas été renouvelé à l'issue des 6 ans depuis son dernier renouvellement et qu'il convient dès lors de le retirer des annexes du PLUi ;

Considérant que les périmètres de prise en considération de projet d'aménagement (PPCP) « Entrée de ville / Sud » et « Rue de la gare » sur la commune de Gières ont plus de 10 ans et que l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement pour lesquels ils avaient été mis en place n'ont pas été engagés ; qu'il convient dès lors de les considérer comme caducs et de les retirer des annexes du PLUi ;

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Christophe FERRARI,

Arrête

Article 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme :

- De modifier les annexes n°1 « Servitudes d'Utilité Publique » pour :
 - Tenir compte des nouvelles servitudes sur les parcelles AM168 et 169 au droit de l'atelier PHAC sur la commune de Pont-de-Claix (Actualisation des annexes 1A1 et 1A4) ;
 - Tenir compte des nouvelles servitudes sur une partie de la parcelle BK18 anciennement occupée par l'atelier d'électrolyse à cathode de Mercure « Jarrie 1 » sur la commune de Jarrie (Actualisation des annexes 1A1 et 1A4) ;
 - Tenir compte de l'inscription de la villa « Les Cyclamens » au titre des monuments historiques sur la commune de Grenoble (Actualisation des annexes 1A1 et 1A5) ;
- De modifier les annexes n°4 « Annexes relatives à l'environnement et à l'énergie » pour :
 - Tenir compte de la création de 12 nouveaux secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Grenoble, Noyarey, Le Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères et Vizille (Actualisation des annexes 4A, 4B et 4C) ;
- De modifier les annexes n°5 « Annexes relatives à la préemption » pour :
 - Tenir compte de la création du périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Campus Technologique Santé sur la commune de La Tronche (actualisation des annexes 5A et 5B) ;
 - Tenir compte du non renouvellement du périmètre de ZAD « Inovalée » sur la commune de Meylan (actualisation des annexes 5A et 5B) ;
- De modifier les annexes n°6 « Annexes relatives à l'aménagement et à la fiscalité » pour :
 - Tenir compte de la création de cinq périmètres de sursis à statuer - PPCP (actualisation des annexes 6A et 6B) :
 - « Entrée nord du bourg » sur la commune de Claix ;
 - « Cœur de bourg de Haute Jarrie » sur la commune de Jarrie ;
 - « Secteur entre le chemin du Moulin et l'avenue Saint-Jean » sur la commune de Noyarey ;
 - « Entrée de ville nord (Maladière-Fiancey) » sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux ;
 - « Projet Cros » sur la commune de Vizille ;
 - Tenir compte de la suppression de deux périmètres de sursis à statuer – PPCP (actualisation des annexes 6A et 6B) :
 - « Entrée de ville / Sud » sur la commune de Gières ;
 - « Rue de la gare » sur la commune de Gières ;
 - Tenir compte de la création de trois périmètres de taxe d'aménagement majorée (actualisation des annexes 6A et 6B) :
 - « Entrée nord du bourg » sur la commune de Claix ;
 - « Centre-bourg de Haute Jarrie » sur la commune de Jarrie ;
 - « Secteur bas de Varcès » sur la commune de Varcès-Allières-et-

- Risset ;
- Tenir compte de la suppression de deux Zones d'Aménagement Concerté - ZAC (actualisation des annexes 6A et 6B) :
 - « La Verrerie » sur la commune du Fontanil-Cornillon ;
 - « Parc d'Oxford » sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux ;
 - Tenir compte des avenants à 11 conventions de Projets Urbains Partenariaux - PUP (actualisation de l'annexe 6A) :
 - « République / Guy Môquet – Colas / Reynier » sur la commune d'Échirolles ;
 - « République / Guy Môquet – Villards » sur la commune d'Échirolles ;
 - « République / Place de la République » sur la commune de Gières ;
 - « République – Pôle médical » sur la commune de Gières ;
 - « République – Maison de maître » sur la commune de Gières ;
 - « Voie des collines – B / Perraud » sur la commune du Pont-de-Claix ;
 - « Le Clos de la Délivrante » sur la commune de Saint-Martin-d'Hères ;
 - « FSP Conseil – Ilot I » sur la commune de Seyssinet-Pariset ;
 - « Rue du Priou » sur la commune de Seyssins ;
 - « Hébert / Les Gaveaux » sur la commune de Seyssins ;
 - « Rue du Breuil » sur la commune de Vif ;
 - De modifier les annexes n°7 « Annexes informatives relatives aux risques » pour :
 - Tenir compte du Porter à connaissance risques technologiques concernant l'établissement Air Liquide sur les communes de Sassenage et Saint-Egrève (actualisation de l'annexe 7H) ;
 - Annexer la carte de délimitation des zones de sismicité (création de l'annexe 7L) ;
 - De modifier les annexes n°8 « Autres annexes informatives » pour :
 - Intégrer la délibération de la commune du Sappey-en-Chartreuse soumettant les divisions parcellaires à déclaration préalable (actualisation de l'annexe 8B4) ;
 - D'actualiser le sommaire des annexes en conséquence.

Article 2

Les documents du PLUi sont à jour des éléments détaillés dans l'article 1^{er}.

Les annexes mises à jour sont tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la Préfecture de l'Isère et en ligne sur le site Internet de Grenoble-Alpes Métropole.

Le PLUi mis à jour et le présent arrêté sont publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3

Le directeur général des services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que dans les mairies des 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole.

Arrêté établi en deux exemplaires originaux dont :

1 exemplaire au Préfet de l'Isère ;

1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

Fait à Grenoble, le

08 MAR. 2024

Le Président,



CHRISTOPHE FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

